

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE 267 (Salle de Conférence)

Préambule

Conformément au Règlement d'utilisation des salles communales, la commune met la salle de conférence de l'Espace 267 (ci-après « salle de conférence ») à disposition des associations domiciliées sur la commune et des copropriétés sises sur son territoire (ci-après « utilisateurs¹ »).

Le présent document règle spécifiquement les Conditions d'utilisation de la salle de conférence. Ces Conditions sont subsidiaires au Règlement d'utilisation des salles communales.

I Conditions de prêt

Article 1 - Période et conditions de prêt

L'objectif du prêt est exclusivement l'organisation de réunions et séances.

Le prêt se limite à la salle de conférence d'une capacité de 25 places, située au dernier étage du bâtiment dit « Espace 267 ».

Le prêt ne comprend pas le jardin.

Vu l'absence de places de stationnement publiques alentours, l'utilisateur invite les participants à rejoindre son événement en utilisant les transports publics (lignes TPG 42 ou D, arrêt En Louche).

Article 2 - Réservation

Les réservations doivent être faites à la mairie via le formulaire « Annonce de manifestation », téléchargeable sur le site www.perly-certoux.ch / Formulaire, aux conditions décrites à l'art. 3 du Règlement du prêt des salles.

Article 3 - Jours et horaires d'utilisation

La salle de conférence est prêtée tous les jours.

L'utilisateur doit se conformer à cet horaire:

Jour	Heures
Lundi-vendredi	8h00-23h00
Samedi	8h00 à 02h00
Dimanche	8h00 à 23h00

Le samedi soir, le contrôle de la fermeture des locaux est assuré par un garde Sécuritas, aux frais du responsable de la réservation. Tarif: CHF 50.-, payable au moment de la remise des clés.

Article 4 - Caution

Au moment de la remise des clés à l'utilisateur, un dépôt de garantie de CHF 300.- est exigé.

La caution est restituée après l'état des lieux de sortie, si celui-ci ne révèle aucun dommage ou dégât.

Article 6 - Matériel

Le matériel mis à disposition avec la salle de conférence figure dans une liste annexée aux présentes Conditions d'utilisation.

L'utilisateur trouvera les modes d'emploi des divers éléments (écran, beamer, DvD) sur place.

La salle de conférence n'est pas équipée d'un accès wifi.

II Etat des lieux et nettoyages

Article 7 – Clés

Les clés sont à retirer au Secrétariat lors des heures d'ouverture de la mairie, à l'heure fixée préalablement avec le secrétariat, afin de procéder à un état des lieux.

Si l'utilisateur ne peut être présent à l'état des lieux, les lieux sont considérés comme étant propres et en bon état.

Si l'état des lieux n'a pu être effectué en raison d'un empêchement imputable aux services de la commune, l'utilisateur doit vérifier l'état des locaux et informer le Secrétariat de la mairie de tout défaut constaté avant l'utilisation des lieux.

¹ Bien qu'utilisant la forme masculine, le terme se veut neutre et désigne autant les femmes que les hommes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La salle de conférence, sols et cuisine inclus, doit être nettoyée et restituée propre. De même, le matériel prêté (machine à café) est nettoyé et remis dans sa disposition initiale.

La restitution des clés suit l'état des lieux effectué sur place, à l'heure convenue avec le Secrétariat, en principe le matin du jour ouvrable qui suit la manifestation.

Article 8 – Déchets

L'utilisateur a l'obligation de trier ses déchets. Les déchets triés sont débarrassés par l'utilisateur dans l'écopoint le plus proche ou à la déchetterie communale.

III Responsabilités

Article 9 - Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est garant de l'état du matériel mis à sa disposition par la commune, lequel ne doit pas être déplacé du lieu.

Toute déprédation constatée ou tout objet disparu seront annoncés sans délais à la mairie.

L'utilisateur est responsable d'éteindre les lumières et de fermer à clé les locaux.

Article 10 - Sécurité

La salle de conférence est non-fumeur.

L'utilisateur doit être attentif aux risques d'incendie et veiller à ce que les accès aux extincteurs et à la sortie de secours soient dégagés.

L'utilisateur doit garantir, en tout temps, le libre accès aux véhicules de premier secours.

IV Nuisances et voisinage

L'utilisateur prend toutes les mesures utiles auprès des participants afin de ne pas troubler le bien-être et la tranquillité des riverains par des nuisances directes et indirectes.

Notamment, l'utilisateur veille à ce que les participants accèdent et quittent la salle de conférence sans

stationner ni dans les autres locaux du bâtiment, ni dans le jardin.

V Dispositions finales

Par sa signature, l'utilisateur accepte les clauses des Conditions d'utilisation de la salle de conférence de l'Espace 267.

Tout manquement grave à ces Conditions ainsi qu'au Règlement du prêt des salles communales peut conduire l'utilisateur à être exclu des bénéficiaires des salles communales.

Tous les cas non prévus dans ces Conditions d'utilisation ou du Règlement d'utilisation des salles communales seront tranchés, sans recours, par le Conseil administratif.

Le for juridique en cas de litige est Genève.

Les présentes Conditions d'utilisation entrent en vigueur dès le JJ MM 2017 (approuvé par le Conseil administratif).

Le/La soussigné-e reconnaît avoir pris connaissance du Règlement d'utilisation des salles et de ces Conditions d'utilisation et s'engage à les respecter.

Nom, prénom :

Lieu :

Date :

Signature :